

# Communiqué de presse

Loire  
Atlantique

## Département de Loire-Atlantique

Hôtel du Département

3, quai Ceineray – CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1

loire-atlantique.fr

## Contacts presse :

- service.presse@loire-atlantique.fr - 02 40 99 11 13
- Anaïs Hubert - 02 40 99 09 61
- Gweltas Morice - 02 40 99 16 68
- Laurence Corgnet - 02 40 99 17 45

Nantes, le 31 mars 2020

**Un plan voté lors de la session DM1 : la Loire-Atlantique, premier Département à s'engager de manière globale pour l'accompagnement des jeunes majeurs**

## Accompagner et soutenir les jeunes de la protection de l'enfance à leur majorité

Allongement de la durée des études ou des formations, difficultés à trouver un premier emploi, coût élevé des logements... Le passage à l'âge adulte connaît de profondes évolutions depuis ces dernières décennies. De manière générale, **les jeunes atteignent leur autonomie de plus en plus tard**. Pour les jeunes issus de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est d'autant plus difficile. Disposant de moins de soutiens et de réseaux, fragilisés par leur difficile vie d'enfant, ils sont malgré tout contraints d'être autonomes rapidement. Un chiffre est particulièrement frappant : au niveau national, 26% des personnes SDF sont d'anciens enfants placés (35% des personnes SDF de 18-24 ans).

Face à ce constat, le Département de Loire-Atlantique a décidé d'**amplifier l'accompagnement de ces jeunes majeurs** à travers une série d'actions concrètes : **augmenter jusqu'à 25 ans le contrat jeune majeur, selon les souhaits et les besoins du jeune** (aujourd'hui 21 ans), **faciliter l'accès à l'hébergement**, donner le droit à l'expérimentation **des retours possibles** au sein des dispositifs de l'ASE, **soutenir le réseau relationnel des jeunes, développer les parrainages, accompagner la parentalité** de ces jeunes devenant parents....

Le plan d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance adopté lundi 30 mars à l'occasion de la session DM1 du Département s'articule ainsi autour de quatre axes.

La crise sanitaire de Covid-19 a, par ailleurs, conduit le Département à prolonger systématiquement sa prise en charge pour les jeunes atteignant 18 ans ou pour ceux dont le contrat jeune majeur arrivait à échéance pendant la période de confinement, et ce, avant même que ne l'impose le Gouvernement.

La Loire-Atlantique est le premier Département à s'engager de manière globale et concrète sur le devenir des jeunes majeurs. **Philippe Grosvalet**, président du Département souligne : « *Permettre à ces jeunes, comme à nos propres enfants, de revenir en cas de besoin est un engagement que j'ai souhaité concrétiser sur notre territoire* ».

Le Département, déjà fortement engagé pour soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et les familles a adopté en juin 2017 son Engagement départemental pour l'enfance et a contractualisé avec l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté en juin 2019. Cette contractualisation permet au Département de bénéficier d'aides financières au titre de ses actions en matière d'accompagnement pour les jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance.

A noter également, les **Assises nationales de la protection de l'enfance** se dérouleront à nouveau en Loire-Atlantique, les 17 et 18 septembre prochains à Nantes sur le thème de l'accès à la majorité des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

## Quelques chiffres clés de la Protection de l'enfance

En Loire-Atlantique, en 2019 :

- 748 jeunes accompagnés par des dispositifs de la protection de l'enfance ont atteint 18 ans. 73% bénéficiaient de mesures de placement et 27% d'interventions à domicile.
- 763 jeunes ont bénéficié d'un contrat jeune majeur (+ 22,5% par rapport à 2018).

Au niveau national :

- 26% des personnes SDF sont d'anciens enfants placés (35% des personnes SDF de 18-24 ans).
- L'âge moyen du premier emploi en France est 23 ans, l'âge moyen de décohabitation est de 24 ans et celui du premier CDI 27 ans. D'où la difficulté à demander aux jeunes sortant de l'ASE une autonomie totale à 18 ans, ou même à 21 ans pour ceux qui bénéficient d'un contrat jeune majeur.
- 20% de la tranche d'âge des 18-20 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté (14,6% dans l'ensemble de la population).
- Les jeunes de la protection de l'enfance sont plus fragiles que les autres (vulnérabilités, manque de réseau et de soutien, problématiques de soins, de formation, etc.), ils ont besoin d'autant plus de soutiens, de relais.

## Les quatre axes du plan d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance

Courant 2019, le Département a auditionné et concerté plus d'une quarantaine de partenaires (professionnels de la protection de l'enfance, établissements, anciens enfants placés, partenaires institutionnels, etc.) afin d'aboutir à un plan qui prenne en compte les problématiques réellement rencontrées par les jeunes à la sortie de l'Aide sociale à l'enfance.

Ce plan se décline en quatre axes et la concrétisation de ces actions interviendra progressivement via des collaborations avec des associations et des partenaires.

### 1. Faciliter l'accès au logement

L'objectif est de **faciliter toutes les manières d'habiter, de se loger pour les jeunes** : studio, appartement chez les bailleurs sociaux ou dans le parc privé, résidence sociale, colocation avec ou sans l'intervention d'une maîtresse de maison ou d'une technicienne d'intervention sociale et familiale, résidence universitaire, logement intergénérationnel...

Quelques actions concrètes :

- Convention avec les bailleurs sociaux dont Habitat 44 pour réserver des logements sociaux.

- Convention avec le CROUS pour réserver prioritairement des places aux jeunes engagés dans des études supérieures et leur maintien pendant la période d'été.
- Faciliter l'accès ou le maintien des jeunes en Foyer jeunes travailleurs (y compris en cas de perte d'emploi et pour les jeunes femmes enceintes).
- Expérimenter de nouveaux types d'hébergements : colocation pour des jeunes majeurs avec accompagnement de technicien d'insertion sociale et familiale (TISF), logement en résidence habitat jeunes couplé d'un accompagnement d'insertion sociale.
- Mieux faire connaître les différents dispositifs d'aides au logement (Fonds d'aide aux jeunes, Fonds solidarité logement, aide au dépôt de garantie, garantie VISA pour le Logement et l'Emploi, dispositif de cautionnement gratuit contre les impayés de loyers dans le parc privé pour les jeunes de moins de 30 ans, aide au paiement des loyers, mieux conseiller les jeunes (notamment sur la gestion de leur budget) et leur faire connaître les droits et devoirs des locataires.
- Expérimenter des dispositifs de logements accompagnés comme outil d'inclusion et de prévention des ruptures de parcours.

## 2. Mieux accompagner le devenir adulte

La première mesure phare est de donner la possibilité aux jeunes qui le souhaitent de bénéficier d'un **contrat jeune majeur jusqu'à 25 ans** afin de les accompagner vers l'autonomie. En parallèle, le Département va rendre possible le « **droit à l'expérimentation** » pour les jeunes : un temps pour rebondir après une erreur d'orientation ou un échec scolaire, un temps pour s'organiser ou être soutenu à la fin d'un contrat de travail, un temps pour s'approprier un projet ou régler un souci qui fait blocage... Ce droit à l'expérimentation permettra aux jeunes ayant quitté l'aide sociale à l'enfance d'y revenir et d'être de nouveau pris en charge, accompagnés et soutenus si besoin.

Quelques actions concrètes :

- Étendre les contrats jeunes majeurs jusqu'à 25 ans selon le souhait et les besoins du jeune.
- Améliorer l'entretien à 17 ans tant pour les jeunes que pour les professionnels (accompagnement des professionnels dans de nouvelles pratiques, réalisation de vade-mecum pour les jeunes et les professionnels).
- Améliorer la communication sur les conditions d'octroi du Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes (CSAJ), du Contrat jeunes majeurs, mais aussi de la Garantie jeunes.
- Mise en place d'ateliers d'apprentissage à l'autonomie : apprentissage de la vie quotidienne, cuisine, déplacements, entretien du logement, usages numériques, gestion du budget, vie relationnelle et lien social...

## 3. Soutenir le réseau relationnel dans cette nouvelle étape de vie des jeunes

Pour prévenir l'isolement du jeune et lui éviter un sentiment de solitude au passage à la majorité, différentes initiatives vont être encouragées notamment le **parrainage social** et **socio-professionnel** avec des citoyens bénévoles ou des éducateurs, le soutien à la création d'une association d'entraide entre jeunes issus de la protection de l'enfance.

Plusieurs dispositifs vont se développer :

- Déployer l'activité de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) pour développer l'entraide entre adultes ayant, enfant, connu également, la protection de l'enfance.
- Encourager et valoriser la participation des jeunes majeurs et leurs expressions sur leur vécu et

leurs savoirs qu'ils ont tirés de leur expérience de vie.

- Envisager les ressources départementales du Laboratoire d'usage numérique (le LUNe) comme supports de rencontres et d'expressions citoyennes des jeunes majeurs.
- Soutenir le développement de dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs telle que la Touline, programme proposé par les Apprentis d'Auteuil
- Développer le parrainage des jeunes pour leur insertion professionnelle par l'action de Parrains par mille.

#### 4. Accompagner les jeunes parents

Le Défenseur des droits le relatait dans un récent rapport « du fait d'instabilités personnelles et affectives, un engagement précoce dans la vie en couple est parfois constaté, en particulier chez les jeunes femmes. Le contexte de la sortie de la protection de l'enfance est perçu par eux, par elles, comme le début des moments de « débrouille », des jeunes se mettent en couple et ont un enfant en attendant. » L'objectif est **d'accompagner ces jeunes majeurs qui deviennent parents, père et mère**, dans les dimensions sanitaires, sociales, psychologiques et de vie quotidienne. L'une des actions phare est de faciliter l'accès aux équipements et services d'accueil des moins de 6 ans.

Quelques actions concrètes :

- Accompagnement du couple, de la mère, du père dans les différentes dimensions sanitaire, sociale, psychologique, vie quotidienne... et dans la connaissance des besoins du bébé.
- Faciliter l'accès aux équipements et services d'accueil des moins de 6 ans dont l'un des parents est pris en charge ou a été pris en charge au cours des trois dernières années par l'ASE (PMI, Lieux d'accueil enfants-parents, crèches, etc.).
- Offrir des moments de répit pour les jeunes parents.
- Développer des actions d'information et de sensibilisation sur les violences dans le couple en direction des jeunes parents.